

Loi plein emploi : Mise en œuvre du service public petite enfance à travers les quatre axes, dont la notion d’Autorité Organisatrice (AO) de l’accueil du jeune enfant

Petite enfance
25-0110

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l’accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Cette loi a créé le Service Public Petite Enfance (SPPE), qui comprend quatre missions principales, dont celle d’Autorité Organisatrice (AO).

A ce titre, les communes sont compétentes pour :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d’accueil,
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil (AO).
4. soutenir la qualité des modes d’accueil.

Cette loi vient asseoir les actions déjà engagées par la Mairie de Toulouse depuis 2014 et qui s’inscrivent dans une politique volontariste forte en direction de la Petite Enfance. Après plusieurs plans de développement de l’offre d’accueil, et avec près de 2000 places créées depuis 2014, tous opérateurs confondus, elle confirme cette dynamique pour faire face à l’arrivée toujours plus croissante des familles et à une natalité quasiment stable.

La Mairie de Toulouse est présente à travers un réseau local, utile à la mise en œuvre de la politique publique de la petite enfance, qui permet d’échanger sur les difficultés et partager les bonnes pratiques locales avec les partenaires.

En effet, présente notamment sur différentes instances, telles que la Convention Territoriale Globale (CTG), le Conseil Départemental des Services aux Familles (CDSF), le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), elle porte les besoins des familles, pour que la politique d’accueil du jeune enfant soit coordonnée à tous les échelons de la gouvernance.

Dans ce cadre, je vous propose de décliner les compétences de la loi et de faire état des actions significatives en cours et à venir :

1 – Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil :

La Mairie de Toulouse met à disposition des familles toulousaines des lieux dédiés pour s'informer et s'inscrire, ce sont les Espaces Petite Enfance qui sont au nombre de neuf, les huit Maisons Toulouse Services et les treize Relais Petite Enfance (RPE) sur toute la ville.

Ces structures de proximité permettent d'accompagner les familles dans les modalités d'informations et d'inscriptions. Les informations sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Un plan d'action en cours qui associe les gestionnaires de crèches associatives en convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse, devra permettre de mettre en œuvre un Guichet Unique à l'horizon 2026. Cette évolution permettra aux familles toulousaines de réaliser leurs demandes de places en crèche à travers un « portail numérique » et de simplifier leurs démarches, puisque une seule demande leur permettra de se positionner sur des structures représentant 80 % de l'offre d'accueil du territoire, avec les opérateurs associatifs et ceux de la ville.

En parallèle, une évolution de l'outil de la commission d'admission du premier accueil du jeune enfant est en cours et devra permettre de gérer les demandes des familles dans des délais plus courts et de donner une réponse aux familles du résultat de la commission dans les meilleurs délais.

Cette évolution va dans le sens de la délibération du 1^{er} juillet 2022, pour apporter une réponse rapide aux demandes des familles et mieux informer sur l'avancement des dossiers.

2 – Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Les différentes actions d'« aller vers » telles que le « Forum des familles », se multiplient pour être au plus près des futurs parents avec la mise en place de réunions d'informations par quartier depuis juin 2024, accompagnées par les Relais Petite Enfance (RPE) qui ont un rôle prépondérant dans le cadre du SPPE.

A ce titre, la Mairie a déjà déployé plus de treize RPE et ce développement est intégré aux futures crèches dans les nouveaux quartiers de Toulouse qui couvrent les besoins sur l'ensemble de la ville.

A travers son engagement dans le déploiement des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) sur tout le territoire toulousain, la Mairie de Toulouse confirme la volonté de promouvoir l'accompagnement à la parentalité, au bénéfice de toutes les familles du territoire par des actions ouvertes au plus grand nombre. L'objectif est que les familles trouvent dans chaque quartier un LAEP.

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), elle mène des actions de prévention et de promotion de la santé (lutte contre les écrans, bien manger, environnement-santé...), s'inscrivant ainsi dans la lutte contre les inégalités sociales en santé.

Elle met en œuvre un travail en réseau et en partenariat pour une continuité éducative (transitions, passerelles) et un accompagnement global de l'enfant et de sa famille, œuvrant pour un décloisonnement et une coordination des différents acteurs.

Egalement dans le cadre des Cités Éducatives, en direction des familles des quartiers du Mirail et du Nord ne fréquentant pas de mode d'accueil, la Mairie de Toulouse pilote le dispositif passerelles, en offrant un soutien personnalisé et précoce, afin, entre autres, de faciliter la transition entre la crèche et l'école et ainsi lutter contre les inégalités sociales, accompagner les familles vers les structures petite enfance (crèche, LAEP, RPE) et favoriser l'intégration et l'accrochage scolaire des enfants.

Les objectifs poursuivis tendent à favoriser la prévention des inégalités scolaires et une socialisation progressive des enfants. La petite enfance s'inscrit pleinement également dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté – Plan gouvernemental 2018.

3 – Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

Tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de l'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant compétente. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire, et communiqué au porteur de projet et au Président du Conseil Départemental.

Un comité technique composé de membres de la Mairie de Toulouse (Direction Petite Enfance), de la CAF et du département, se réunit mensuellement pour étudier ces projets et donner des avis techniques qui sont transmis à l'Elue Adjointe au Maire en charge du premier accueil du Jeune enfant, de la Famille et de la Parentalité.

Ces décisions de l'AO seront communiquées dans les délais impartis d'instruction des dossiers au porteur de projet, au Président du Conseil Départemental et à la CAF pour traitement, et elles seront présentées pour avis auprès du Conseil Municipal et signées par le Maire.

Un schéma de développement ambitieux porté par la collectivité a permis la création de plus de 2000 places depuis 2014, en lien avec nos partenaires associatifs et tout autre opérateur.

4 – Soutenir la qualité des modes d'accueil

La collectivité a fixé un taux d'encadrement de 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et de 1 adulte pour 8 enfants marcheurs, qui est aujourd'hui le cadre de la réglementation défini par la protection maternelle infantile.

La collectivité a mis en place un service de prévention, santé et inclusion qui permet aujourd'hui de développer un ensemble d'actions et de dispositifs favorisant et soutenant un accueil qualitatif pour tous.

Le service développe et met en œuvre des actions de prévention précoce telles que :

- dépistages des troubles sensoriels (auditifs et visuels) pour une orientation et prise en charge précoce,
- repérage de l'enfant en danger ou en risque de l'être,
- repérage des troubles du neurodéveloppement,
- prévention du langage oral, domaine avec un des plus forts gradient social.

Ces repérages précoces visent à améliorer la trajectoire développementale et à faire régresser les difficultés développementales.

A un moment où le dernier rapport de la CNAF dénombre plus de 10 000 postes vacants au niveau national, la Mairie de Toulouse déploie plusieurs actions pour répondre à la pénurie de personnel diplômé, avec notamment, un apprenti par crèche d'ici la fin du mandat. À ce jour, plus de 30 apprentis évoluent sur les crèches de la ville, dont une grande partie reste dans nos équipes à la fin de leur diplôme.

La mise en place d'un accompagnement collectif de validation des acquis de l'expérience pour nos agents qualifiés leur permet à la fois d'évoluer dans leur carrière, d'avoir une reconnaissance de leurs compétences et de répondre à la réglementation.

Aussi, les partenariats avec le Plan Local d'Insertion à l'Emploi, les écoles et collèges, permettent de mettre en place des forums emplois et des stages de découvertes métier.

Un axe sous-jacent mais indispensable : Prendre en compte la santé et la qualité de vie au travail de tous les personnels

Accompagné par l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), la Mairie a mis en place un comité santé et qualité de vie au travail, composé d'agents des différents métiers de la direction. La qualité des actions de ce comité a été primée finaliste aux trophées des héros territoriaux.

Une commission maintien dans l'emploi en collaboration avec la médecine préventive permet de travailler à l'accompagnement des agents en reclassement et repositionnement vers une reconversion dont ils sont acteurs.

Le déploiement d'un référent de prévention dans chaque crèche devra permettre d'être au plus près des risques professionnels afin de les anticiper. La réalisation d'une mise à jour du document unique pour tous les métiers de la petite enfance est en cours afin de prendre en compte les évolutions de ces métiers.

La mise en œuvre d'actions de formation continue pour les professionnels petite enfance à travers des formations-actions favorise la montée en compétence des agents, participe à la lutte contre l'absentéisme et à l'attractivité des métiers.

En conséquence et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Madame l'Elue Adjointe au Maire en charge du premier accueil du Jeune enfant, de la Famille et de la Parentalité, à signer les avis à destination du porteur de projet, du président du conseil départemental et de la CAF au titre de l'Autorité Organisatrice du SPPE.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 03/04/2025

reçue à la Préfecture le 02/04/2025

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du jeudi 27 mars 2025

9.1 – Loi plein emploi : Mise en œuvre du service public petite enfance à travers les quatre axes, dont la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant - 25-0110

Petite enfance - -

47

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni dans la Salle des Illustres de Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Daniel ROUGE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Julie ESCUDIER, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, François CHOLLET, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Jean-François PORTARRIEU, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Annamaria TRIPICCHIO ROGIER, Philippe PERRIN, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :**

Marion LALANE-DE LAUBADERE a donné pouvoir à Laurence KATZENMAYER, Odile MAURIN a donné pouvoir à Aymeric DEHEURLES

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Sacha BRIAND à partir du dossier 29.3, Annette LAIGNEAU à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.10, Djillali LAHIANI à partir du dossier 37.1, François CHOLLET à partir du dossier 3.1 jusqu'au dossier 3.4; à partir du dossier 22.1 jusqu'au dossier 22.9 et à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 6.15, Thierry SENTOUS à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.10, Nadia SOUSSI à partir du dossier 38.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Contre

Groupe Toulouse Ecologiste et Solidaire - Ville et Métropole
Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Pierre LACAZE
Hélène MAGDO
François BRIANÇON
Vincent GIBERT

Ne participe pas au vote

Odile MAURIN

Adopté